

B I L L .

[Tel que passé par le Conseil Législatif.]

Acte pour amender l'Acte qui incorpore la Société d'Horticulture de Toronto.

ATTENDU qu'il est expédient d'amender l'acte ci-après mentionné : à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative du Canada, décrète ce qui suit :

1. La quatrième section de l'acte passé dans la vingtième année du règne de Sa Majesté, chapitre cent quatre-vingt-un, "pour incorporer la société d'horticulture de Toronto," est par le présent abrogée ainsi que la partie qui s'y rapporte de la première section du dit acte.

• 2. Depuis et après la passation du présent acte, la dite société sera composée de membres ordinaires, et de sociétaires, y compris les personnes nommées dans la dite première section, et Henry Croft, J. E. Small, S. Heward, W. B. Phipps, le révérend Henry Hope, le révérend William Hincks, J. E. Pell, Thomas Maclear, J. M. Herschfelder, J. Ashby, Rice Lewis, W. A. Baldwin, W. B. Sullivan, J. E. Ellis et J. Tillman.

3. La souscription annuelle de deux piastres rendra la personne qui l'aura souscrite membre ordinaire.

4. La souscription annuelle d'au moins cinq piastres, ou la souscription en une somme d'au moins cinquante piastres, rendra sociétaire la personne qui l'aura souscrite.

5. Les membres ordinaires de la société auront droit d'être admis aux expositions et de concourir à tous les prix offerts par la société.

6. Les sociétaires auront de plus droit d'être admis aux jardins, et tels autres privilèges que la société accordera de temps à autre par des règlements passés à cette fin.